

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-2376/10/BC

**■ Approbation du principe de cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain
Sise Zone d'Aménagement concerté Athélia V au profit de la société Véolia
Environnement à la Ciotat**

DUFH 10/5532/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, engagée depuis 2002, par délibération du 30 mars 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activité économique Athelia V sur la commune de La Ciotat.

Par délibération AEC 009/01/10/10 CC du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC Athélia V. Associée aux zones Athélia existantes, l'extension de cette zone vient conforter la vocation économique du site et permet de participer au développement économique en confirmant le souhait de Marseille Provence Métropole d'accueillir sur le site des entreprises performantes.

C'est pourquoi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations avec Véolia Environnement afin de vendre une parcelle de terrain d'environ 8.6 hectares aménageables et 6 hectares non aménageables sise au lieu dit « Vallon du Roumagoua ». Le projet Véolia Environnement est d'implanter sur le site les installations de son centre de formation régionale. Aujourd'hui, il est donc nécessaire de faire approuver le principe de cession.

Dans un second temps, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole proposera un protocole foncier définissant les modalités de la cession à Véolia Environnement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération AEC 009-01/10/10 du 1^{er} octobre 2010 portant création de la ZAC Athélia V.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le principe de cession de terrain par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra à Véolia Environnement d'avancer sur l'élaboration de son projet.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de cession des terrains en vue de l'implantation du Campus Méditerranée Véolia, à Véolia Environnement d'une surface d'environ 8.6 hectares aménageables et 6 hectares non aménageables sise au lieu-dit « Vallon de Roumagoua » à la Ciotat.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Article 2 :

Véolia Environnement est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou de démolir si nécessaire.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au principe de cession.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI